Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DDCT 26 Subventions (154 400 euros) à 23 associations au titre des droits des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 23 associations,

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^e commission ;

Délibère:

Soutien aux actrices et acteurs de la lutte pour les droits des femmes

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de **1 000** € est attribuée à l'association pour l'égalité "APEL-EGALITE" (133261), pour son projet intitulé « Organisation des 30 ans d'APEL-Égalité ; Constance et détermination des luttes de femmes pour l'égalité » (2020_10171).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au collectif de pratiques et de réflexions féministes Ruptures (170341), pour son projet intitulé « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2021_00180).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Fonds pour les Femmes en Méditerranée (109781), pour son projet intitulé « Cycle de formations pour des associations de femmes de quartiers populaires de Paris et sa banlieue. » (2021_01651).

- Article 4: Une subvention d'un montant de **13 000** € est attribuée à l'Association Femmes solidaires (20680), pour son projet intitulé « l'égalité femmes-hommes la lutte contre les discriminations #GENERATIONNONSEXISTE » (2021_01607).
- Article 5 : Une subvention d'un montant **de 3 000** € est attribuée à l'Association Osez le féminisme (28261), pour son projet, intitulé «Féminister les Parisien nes afin de faire évoluer les mentalités et progresser l'égalité f-h » (2021_01694).
- Article 6 : Une subvention d'un montant de **4 000** € est attribuée à l'Association Cineffable (19772), pour son projet intitulé « Festival et événements organisés par l'association Cineffable en 2021» (2021_01723).
- Article 7 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée à l'association Femmes sourdes citoyennes et solidaires (FSCS 162461), pour son projet intitulé « Organisation du 2^{ème} forum européen des femmes sourdes en Octobre 2021 » (2021_05345).
- Article 8 : Une subvention d'un montant de **1 000** € est attribuée à l'Association Culture berbère ACB (18514), pour son projet intitulé « Discriminations Femmes / hommes luttes pour l'égalité » (2021_08066).
- Article 9 : Une subvention d'un montant de **10 000** € est attribuée à l'association « l'Égalité c'est pas Sorcier » (186071) pour la poursuite de ses actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes à destination notamment des formation des personnel·les en relation avec les publics jeunes et la présentation d'une nouvelle exposition sur le travail des femmes (2021_03078).
- Article 10 : Une subvention d'un montant de **90 000** € est attribuée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (17821) pour le développement de la ligne d'écoute nationale 3919 et des fonctions support de la fédération (2021_10676). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Actions de renforcement du pouvoir d'agir des femmes, et défense de leurs droits

- Article 11 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée à l'association Les ami es de l'égalité (180935), pour son projet intitulé «Violences faites aux femmes. Les solutions pour en sortir » (2021_02430).
- Article 12 : Une subvention d'un montant de **3 000** € est attribuée à l'association 13 pour tous (19943), pour son projet intitulé « Autonomie et émancipation des femmes » (2021_05737). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.
- Article 13 : Une subvention d'un montant de **5 000** € est attribuée à la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF 18297), pour son projet intitulé « Demande de subvention pluriannuelle 5 projets de la CLEF » (2021 00097).
- Article 14 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée à Coalition internationale pour l'abolition de la maternité de substitution (CIAMS) (197923), pour son projet intitulé « Étude migration et maternité de substitution inégalités hommes femmes, atteinte à la dignité humaine » (2021_08739).

Évènements de défense et promotion des droits des femmes dans le cadre du 8 mars 2021 et en dehors

Article 15 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la Maison des métallos – Comité des métallos (13594), pour son projet intitulé « 18ème Parcours Filles Femmes, Matrimoines et autres actions pour les droits des Femmes » (2021_01724).

Article 16 : Une subvention d'un montant **de 1 000** € est attribuée à l'Association Ascendance Hip Hop (7143), pour son projet intitulé « Sensibilisation de jeunes à l'égalité hommes-femmes à travers la danse et organisation d'un temps fort » (2021_01506).

Article 17 : Une subvention d'un montant de **1 000 € est** attribuée à l'association Gloria ! Collectif (192695), pour son projet intitulé « Gloria ! Collectif - Production d'une nouvelle exposition » (2021_03395).

Article 18 : Une subvention d'un montant de **1 500** € est attribuée à l'Association Dixlesic and Co (41841), pour son projet intitulé « BAD FEMINISTS ! 3 capsules vidéo dans le cadre de « L'éducation à l'égalité dans la vie affective » (2021_08376).

Article 19 : Une subvention d'un montant de **1 500** € est attribuée à l'association Espace 19 (246), pour son projet intitulé « Semaine de lutte pour les droits des femmes » (2021_06333). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs.

Article 20 : Une subvention d'un montant de **400** € est attribuée à l'Association En avant toute(s) (189680), pour son projet intitulé « Sensibilisation des jeunes du SIJ Mercœur » (2021_08394).

Article 21: Une subvention d'un montant de **1 000** € est attribuée à l'association PULSART (19470), pour son projet intitulé « "Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo et Exposition" (Égalité Femmes/ Hommes) » (2021_01746).

Article 22 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée à l'association Le studio Talents (196593), pour son projet intitulé « Financement du festival "Femmes, l'égalité dans la différence" » (2021_01784).

Article 23 : Une subvention d'un montant de **2 000** € est attribuée à l'Association Archives of Women artists, research and exhibitions (AWARE) (184056), pour son projet intitulé « Enrichissement du site Internet d'AWARE » (2021_10735).

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

Aune Hidales